



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

12 Août 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 12 août 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0729	12.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD 913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de la chaussée, fondation et revêtement.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0801	12.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, sur l'avenue du Général de Gaulle, pour des travaux de reprise de terre sur terre-plein.	6
DRIEAT/IDF N°2022-0834	12.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0729

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD 913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de la chaussée, fondation et revêtement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental le 29 juin 2022 ;

Considérant que la RD913 Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de la chaussée, fondation et revêtement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 17 août 2022 et jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 21h30 à 05h30 du matin, sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la rénovation de la chaussée, fondation et revêtement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue Napoléon Bonaparte :

- Entre l'avenue Delile et la bretelle d'accès à la A86, une file sur deux est fermée à la circulation générale dans les deux sens,
- La circulation se fait sur une file, dans chaque sens, soit côté pair, soit côté impair,
- Le stationnement est neutralisé,

Article 3

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EPI 78/92,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Contact : M. Y. Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66.
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

- Colas Ile-de-France - Normandie,
2, Impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers,
Contact : M. Stéphane Gros,
Téléphone : 01 46 85 29 29,
Mobile : 06 60 32 07 88.
Courriel : stephane.gros@colas.com

- Signature Herblay,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,
Contact : M. Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- Laboratoire Nextroad,
98, rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen l'Aumône,
Contact : M. Gaulliard,
Mobile : 06 77 49 32 89.
Courriel : vgaulliard@nextroad.com
- Watelet TP,
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Theret ,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- EPI 78/92,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Contact : M. Y. Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66.
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0801

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, sur l'avenue du Général de Gaulle, pour des travaux de reprise de terre sur terre-plein.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 02 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 août 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Lachaux Paysages le 27 juillet 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de reprise de terre sur terre-plein nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 18 août 2022 et jusqu'au vendredi 19 août 2022, 21h00, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, les interventions relatives aux travaux de reprise de terre sur terre-plein impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony se compose d'une voie de circulation dans chaque sens, au niveau de l'accès à l'A86 jusqu'à la rue Sully Prudhomme, en direction de Châtenay-Malabry et de la rue de Châtenay à l'avenue Gallièni, en direction de la place du Général de Gaulle.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, au niveau de l'accès à l'A86 jusqu'à la rue Sully Prudhomme, en direction de Châtenay-Malabry :

La chaussée est interdite à la circulation de 22h00 à 4h00 du matin.

La circulation automobile est déviée selon l'itinéraire suivant :

- Avenues Le Brun et Le Notre, avenue Claude Perrault, boulevard Colbert (RD.77), avenue Camberwell (RD60), rue Voltaire, avenue Cauchy, avenue Alphonse Cherrier et avenue Sully Prudhomme (RD67).

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, à l'angle de la rue de Châtenay à la rue des Marguerites, en direction de la place du Général de Gaulle (sens Créteil) :

La chaussée est interdite à la circulation de 21h00 à 4h00 du matin.

La circulation automobile est déviée selon l'itinéraire suivant :

- Avenue Sully Prudhomme, avenue Alphonse Cherrier, avenue Cauchy, rue Voltaire (RD67), avenue Camberwell (RD.60), boulevard Colbert, avenue Claude Perrault, avenue Le Notre et avenue Le Brun (RD77)

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 4h00 du matin, et de façon non simultanée.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- LACHAUX Paysages,
Rue des Etangs – BP n°100 – 77410 Villevaudé cedex,
Contact : M. Alban Patrouilleau,
Mobile : 06.20.91.67.57.
Courriel : apatrouilleau@lachaux-paysages.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- LACHAUX Paysages,
Rue des Etangs – BP n°100 – 77410 Villevaudé cedex,
Contact : M. Alban Patrouilleau,
Mobile : 06.20.91.67.57.
Courriel : apatrouilleau@lachaux-paysages.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0834

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 11 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 août 2022, suite à la demande formulée par le CD 78/92 / Unité Equipement de la Voirie le 20 juillet 2022 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 16 août 2022 et jusqu'au lundi 05 septembre 2022, sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans les deux sens, entre la Place Gabriel Péri et le rond-point de l'Europe, les interventions relatives aux travaux de contrôle des mâts d'éclairage public impliquent des modifications de circulation.

Article 2

- Sur avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans les deux sens, entre la Place Gabriel Péri et le rond-point de l'Europe, la chaussée de la voie de droite est neutralisée, ponctuellement (10 minutes par mât), au droit des candélabres et à l'avancement des travaux.

- La circulation est maintenue et gérée par un alternat manuel.

- La piste cyclable est neutralisée pendant la durée de l'intervention.

- Les travaux se déroulent de la manière suivante :

- **sur chaussée** : ils sont réalisés de **9h30 à 16h30**.
- **sur trottoir** : ils sont réalisés de **8h00 à 17h00**.

- Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par des hommes- trafic.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ROCH SERVICE,
Immeuble Aspara – 5, rue du Petit Albi – BP n°98431 – 95807 Cergy-Pontoise cedex,
Contact : M. Cédric Kettering,
Mobile : 01.30.75.80.15.
Courriel : cedric.kettering@rochservice.com

La signalisation temporaire (alternat manuel) est réalisée par l'entreprise :

- POSE AMPLITUDE,
12, rue des Cerisiers – 91090 Lisses,
Tél. : 01.83.75.19.76.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- ROCH SERVICE,
Immeuble Aspara – 5, rue du Petit Albi – BP n°98431 – 95807 Cergy-Pontoise cedex,
Contact : M. Cédric Kettering,
Mobile : 01.30.75.80.15.
Courriel : cedric.kettering@rochservice.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>